



RE-POLITISER LE GENRE : LA REVENDICATION DU DROIT À L'AVORTEMENT

Béregère MARQUES-PEREIRA

Professeure invitée - ULB Université libre de Bruxelles

Le droit à l'avortement est l'une des revendications majeures du féminisme depuis les années 1970. La lutte en faveur de la liberté reproductive est un combat toujours d'actualité. Depuis les années 1990 et l'organisation des conférences onusiennes liées directement ou indirectement aux droits des femmes, l'enjeu est transnational, international et national. Il s'inscrit dans le contexte de la montée des mouvements se proclamant anti-genre. La question du genre est donc éminemment politique. Aussi, il n'est pas inutile de rappeler ce que veut dire le genre et comment se pose la question de sa re-politisation pour prendre la mesure de la revendication féministe du droit à l'avortement et de ses inflexions libertaires.

LE GENRE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

D'emblée, il y a lieu de préciser que la *théorie* du genre n'existe pas. C'est une invention vaticane, créée lors des conférences onusiennes du Caire sur la population et le développement, en 1994, et de Pékin sur les droits des femmes, en 1995, pour s'opposer à l'insertion des droits reproductifs et sexuels dans le champ des droits humains. La dite théorie du genre est mobilisée aujourd'hui en Europe et dans les Amériques, notamment par différents courants populistes identitaires, différents courants de droite et d'extrême-droite, pour s'opposer, notamment, à la mise en place de politiques d'égalité entre femmes et hommes, au libre choix de modes de vie privée et en particulier au droit à l'avortement.

Par contre, la *notion* de genre existe. On peut souligner que cette *notion est un outil d'analyse* qui s'inscrit dans différents paradigmes scientifiques, relevant de différentes disciplines, telles que la sociologie, l'histoire, l'anthropologie, l'économie, la science politique. Elle est un outil d'analyse qui déconstruit no-

tamment la naturalisation des rapports sociaux de sexe. Dans cette perspective, elle met en lumière au moins trois dynamiques socio-politiques. D'une part, la séparation entre le masculin et le féminin, séparation qui s'articule à la division entre la sphère publique et la sphère privée ; cette division est traditionnellement légitimée au nom de la naturalité des places, des rôles et des fonctions assignés aux femmes dans des espaces qui leur sont réservés. D'autre part, la hiérarchisation du masculin sur le féminin ; cette hiérarchisation s'appuie sur une relation stratégique de pouvoir fondée sur la monopolisation par les hommes des ressources matérielles, politico-symboliques, organisationnelles, coercitives et répressives. Enfin, la variabilité, dans le temps et dans l'espace, de la division sexuée du travail dans l'ensemble des sphères de la vie en société, infirmant de ce fait le caractère prétendument immuable de cette division. La notion de genre s'appuie politiquement sur celle d'égalité, à savoir la dénonciation des discriminations à l'égard des femmes et à l'égard des modes de vie mettant en cause les normes sociales hétéro-sexistes. Bref,

la notion de genre vise à élucider les logiques à l'œuvre dans les représentations, les normes et les pratiques qui transforment des différences en inégalités et en hiérarchies sociales. Une telle optique va notamment à l'encontre de toute idée de vocation maternelle et donc d'identités prescrites, et va de pair avec l'idée d'individuation des femmes, à savoir leur capacité à agir et à parler en leur nom propre comme sujets sociaux et politiques autonomes qui n'ont pas à se référer à des rôles assignés. La notion de genre s'oppose ainsi à l'essentialisme qui érige « la femme » comme symbole de l'altérité et de la différence, faisant ainsi du masculin une norme de référence et de révérence. Ou pour le dire autrement, l'essentialisme est le fait d'attribuer aux femmes et aux hommes des traits et des qualités supposés inhérents à leur sexe, pour en faire des groupes homogènes. La femme, pas plus que l'homme n'existent. Existence des femmes et des hommes pris dans de multiples rapports sociaux. Il n'y a donc pas de naturalité des places, des rôles et des fonctions. La notion de genre déconstruit l'idée de naturalisme, de naturalisation des rapports sociaux.

Ou pour le dire autrement, le naturalisme est la réduction du sexe au biologique comme si, à la naissance, l'inscription à l'état civil d'une fille ou d'un garçon n'était pas avant tout un acte social qui nous assigne à des identités sexuelles binaires (féminine/masculine).

Bref, issue notamment de la production de savoirs féministes militants et académiques, la notion de genre est le fruit des réflexions d'actrices et d'acteurs de la société civile, de chercheurs et chercheuses, de fonctionnaires nationaux et internationaux, dont la production de connaissance sur la situation des femmes aux niveaux local, national et régional, s'est élaborée avec le soutien, notamment, d'organismes des Nations unies.

Dans ce cadre, la notion de genre est devenue petit à petit *un outil d'action publique* qui a été de pair avec la création d'agences étatiques concernant la promotion des droits des femmes et des plans d'action d'égalité des chances entre femmes et hommes en matière civile, sociale et politique, avec une tendance à l'augmentation du nombre de femmes dans la représentation politique et dans les fonctions exécutives et enfin, le développement de liens, plus ou moins institutionnalisés, entre les agences étatiques et les groupes féministes.

POURQUOI RE-POLITISER LE GENRE ?

Face à ces développements institutionnels qui relèvent souvent plus de la gouvernance que du projet politique critique du féminisme, on peut se demander où est donc passé l'esprit libertaire du féminisme avec ses composantes de transgression. Aux yeux de nouvelles générations féministes, que ce soit en Europe ou en Amérique latine, l'institutionnalisation des luttes pour l'égalité entre femmes et hommes connote une dépolitisation du féminisme. En effet, dans un cadre de montée du néo-libéralisme depuis les années 1980, les différents groupes féministes ont été confrontés à des dynamiques les faisant passer d'une logique de la subversion à celle de la subvention. Ces groupes assurent une série de services sociaux qui pallie aux manquements de l'Etat social, de manière plus ou moins importante selon les pays et les continents. Si, dans le féminisme des années 1970, l'esprit

libertaire et de transgression, voire de désobéissance civile (comme dans le cas des luttes pour le droit à l'avortement), ancrèrent les groupes dans une logique de la subversion, la nécessité actuelle de faire appel aux deniers publics pour assurer leur existence, inscrivent ces groupes dans une logique de la subvention afin de fournir une série de services sociaux dans le cadre d'un partenariat entre privé et public, respectant les impératifs des agendas politiques. Le projet politique critique du féminisme, qui consistait en une mise en cause radicale (à la racine) de la domination masculine et patriarcale, mettant l'accent sur les luttes et les mobilisations de tous ordres, semble bien s'être transformé en une gouvernance des droits des femmes. Cette gouvernance alimente l'idée selon laquelle la valeur d'égalité entre femmes et hommes est cruciale dans nos contrées de démocratie libérale. Mais on assiste en même temps à une sorte de déni des luttes, une occultation de ce qu'il a fallu de transgressions et de mobilisations pour revendiquer des réformes visant à réaliser une citoyenneté à part entière des femmes.

Aujourd'hui apparaît, à travers différents mouvements sociaux populaires, une demande de radicalité du féminisme et en particulier de ce que Diane Lamoureux nomme une concitoyenneté. Car la citoyenneté n'est pas seulement une médiation verticale entre l'Etat et l'individu, mais aussi une médiation horizontale entre les individu-e-s et leurs capacités associatives et organisationnelles.

Participation et représentation constituent deux facettes de l'action collective des femmes, qui ont chacune leur importance dans l'exercice de la responsabilité publique. Celle-ci se fonde sur la capacité de la personne à agir en tant que sujet autonome qui n'a plus à se référer aux seules identités *prescrites* (à des rôles assignés) pour exister socialement et politiquement, mais devient capable de se revendiquer aussi d'identités *souscrites*. La responsabilité publique va dès lors de pair avec la capacité des individus à reconnaître leurs problèmes à la fois comme singuliers et collectifs dans le processus de construction de leur autonomie, privée et publique. Cette construction suppose l'accès à des ressources (matérielles, culturelles, politiques) permettant aux individu-e-s de rechercher des solutions

à leurs problèmes à travers une participation sociale et politique (qu'elle soit d'ordre contestataire ou institutionnelle, locale ou internationale, associative ou partisane). La citoyenneté renvoie alors à la capacité des individu-e-s, comme acteurs collectifs, à peser sur l'espace public en posant un jugement politique critique sur des choix de société et non plus seulement en émettant une opinion sur les ressources matérielles qu'ils peuvent obtenir du pouvoir politique. La citoyenneté repose ainsi sur une pratique qui légitime le « droit à avoir des droits », pour reprendre l'expression de Hannah Arendt, c'est-à-dire avoir le droit de revendiquer des droits et de les exercer.

En attestent plusieurs phénomènes transnationaux ou nationaux de revendications de celles qui entendent bien faire entendre leur voix en nommant les rapports sociaux de sexe dans lesquelles s'inscrivent leurs situations vécues, pour faire reconnaître à travers une conflictualité assumée, pouvant aller jusqu'à la transgression de l'ordre traditionnel des sexes, non pas tant leur souffrance (pourtant bien réelle) que l'injustice sociale à laquelle les différents dénis de citoyenneté les confrontent. Au plan transnational, en attestent par exemple la *Marche mondiale des femmes* initiée en 2000, le mouvement *Me Too*, particulièrement connu depuis 2017, et précédé en Amérique latine par le mouvement contre les féminicides *Ni una menos* (pas une de moins), ou encore la *grève du 8 mars* lancée en 2017 par les féministes espagnoles (arrêt du travail domestique, du travail du soin indispensable à la survie de toute individu-e, effectué le plus souvent par les seules femmes).

LA REVENDICATION DU DROIT À L'AVORTEMENT

Aux plans national et international, en attestent les mobilisations autour d'un enjeu toujours d'actualité : la revendication du droit à l'avortement. Ainsi, en est-il, par exemple, des protestations massives qui ont eu lieu en Espagne en 2014 et dernièrement en Pologne face à la quasi-interdiction de l'avortement impulsée par les fondamentalistes catholiques. En sont aussi une illustration, les manifestations massives des foudards verts en Argentine, depuis 2017, foudards portés par des femmes féministes, souvent très jeunes, pour faire pression

en faveur du droit à un avortement sûr et légal. De telles mobilisations ont pu montrer leur efficacité dans certains cas. En Espagne, le gouvernement Rajoy I n'est pas arrivé à faire interdire de fait l'IVG. Par contre, en Pologne, sous les pressions incessantes de l'Eglise catholique, la loi prohibe quasi totalement les IVG. Toutefois, en Argentine, le Parlement a voté en décembre 2020 un projet de loi déposé par l'exécutif et soutenu par le président Fernandez (péroniste de centre gauche). C'est dire si la vigilance des pro-choix et les protestations féministes massives ont pu être efficaces, même dans un pays où le poids de l'Eglise catholique et des fondamentalistes évangéliques, appuyés par le pape François, d'origine argentine, est important dans la sphère publique. Ces mobilisations féministes et laïques ne furent pas que nationales : elles furent internationales et le fruit de mouvements féministes forts au sein des sociétés civiles nationales.

Il n'en demeure pas moins que la vigilance reste de mise. Il suffit d'avoir à l'esprit la révocation récente de l'arrêt Roe v/Wade par la Cour Suprême des Etats-Unis. Aux Etats-Unis, l'avortement devient par ce fait un droit à géométrie variable. La décision de le rendre ou non légal est renvoyée aux Etats fédérés et on constate que, dans la foulée de la décision de la Cour Suprême, jusqu'à la moitié des Etats suppriment ou vont supprimer à court terme tout droit à

l'avortement, en excluant parfois même jusqu'aux situations considérées comme extrêmes (grossesses résultant d'un viol, d'un inceste...).

Des formes de répression plus poussées se mettent également en place. Ainsi, il existe des propositions législatives de constituer des listes de femmes enceintes, de manière à vérifier que la grossesse se solde bien par un accouchement. En conséquence, des poursuites pour avortement deviennent envisageables si l'accouchement n'a pas lieu, y compris pour cause de fausse couche. Indirectement, cela risque de pousser les femmes à consulter de moins en moins les médecins par crainte de ce type de délation. Au Salvador, une telle législation est déjà en place, et donne lieu à des peines de prison très lourdes même en cas de fausses couches. *Ordo Iuris*, une association catholique ultra conservatrice anti-IVG et anti-genre, particulièrement influente en Pologne, élabore actuellement un projet de loi dans le pays qui irait dans ce sens. Les associations conservatrices anti-avortement ont une personnalité juridique qui leur permet notamment de se présenter comme plaignantes dans les instances judiciaires internationales et européennes.

Enfin, il est également intéressant de citer d'autres formes de transgressions telles que les actions menées par l'asso-

ciation néerlandaise pro-choix, créée en 1999, *Women on Waves*. Cette organisation pratiquait des avortements précoces, médicamenteux et donc non chirurgicaux sur un bateau en dehors des eaux territoriales des pays où l'avortement est illégal et donc largement clandestin. *Women on Waves* devenue *Women on Web* a mis sur pied des centres d'appel téléphonique diffusant des informations portant sur les possibilités d'avortement médicamenteux à domicile, transgressant ainsi les lois criminalisant l'interruption volontaire de grossesse et contournant un pouvoir médical dont les positions anti-choix sont hégémoniques dans certains pays d'Europe ou d'Amérique latine. L'avortement médicamenteux change la donne, ouvrant la porte à l'avortement auto-géré. Aussi, il faut souligner que l'esprit libertaire du féminisme n'est pas mort et peut se traduire par la désobéissance civile.

Voilà ainsi plusieurs exemples de radicalisation du féminisme sur des enjeux cruciaux pour la citoyenneté des femmes : la reconnaissance de la libre disposition de soi, le droit à l'avortement, les luttes contre la violence de genre. De multiples autres exemples pourraient être mis en avant qui illustrent l'importance de la subjectivation sociale et politique des femmes. L'arrachement à la naturalité des places et des fonctions pour les femmes est loin d'être acquise, y compris dans nos sociétés démocratiques. ■